

2AIR
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 4-6 Boulevard de Chinon
37510 BALLAN MIRE
843 519 828 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 février,
A 14 heures,

Les associés de la Société 2AIR, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Kamel FERRAOUN, titulaire de 1999 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Elise FARRAOUN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kamel FERRAOUN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 8 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

GF FIK

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 28 février 2024 portant cession par Monsieur Kamel FERRAOUN à Madame Elise FERRAOUN d'une part sociale de 1 euro lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 euros.

Il est divisé en 2 000 parts sociales de UN (1) euro chacune, numérotées de 1 à 2 000 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Kamel FERRAOUN
à concurrence de 1 999 parts
numérotées de 2 à 2 000 1 999 parts

- Madame Elise FERRAOUN
à concurrence de 1 part
numérotée 1, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

Monsieur Kamel FERRAOUN

Madame Elise FERRAOUN

GF f.k